



DÉCISION DU BUREAU

Numéro : 1927

Date : Le 5 octobre 2017

CONCERNANT le Règlement sur les contrats du Protecteur du citoyen

---0000000---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35.2 de la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32), le Protecteur du citoyen peut, par règlement, déterminer les conditions des contrats qu'il peut conclure;

ATTENDU QUE selon cet article 35.2, ce règlement entre en vigueur à la date de son approbation par le Bureau de l'Assemblée nationale et est publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE le Bureau de l'Assemblée nationale a approuvé, par sa décision 1462-1 du 5 mai 2009, le Règlement sur les contrats du Protecteur du citoyen;

ATTENDU QUE le Protecteur du citoyen a procédé à une refonte du Règlement sur les contrats du Protecteur du citoyen afin d'intégrer les nombreuses modifications apportées depuis 2009 à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) et aux règlements qui en découlent et afin d'harmoniser les conditions et les règles contractuelles avec celles des autres organismes publics, en les adaptant à la réalité du Protecteur du citoyen;

ATTENDU QUE le Protecteur du citoyen a ainsi adopté, le 7 septembre 2017, un nouveau Règlement sur les contrats du Protecteur du citoyen;

ATTENDU QUE ce nouveau règlement doit remplacer le Règlement sur les contrats du Protecteur du citoyen approuvé par la décision 1462-1 du Bureau;

ATTENDU QU'il y a lieu que le Bureau de l'Assemblée nationale approuve ce nouveau règlement;

LE BUREAU DÉCIDE :

D'approuver le nouveau Règlement sur les contrats du Protecteur du citoyen, adopté le 7 septembre 2017 par le Protecteur du citoyen et annexé à la présente décision;

QUE la présente décision remplace la décision 1462-1 adoptée le 5 mai 2009;

QUE le Règlement sur les contrats du Protecteur du citoyen qui est annexé à la présente décision entre en vigueur le jour de son approbation par le Bureau de l'Assemblée nationale et qu'il soit publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Copie certifiée conforme
.....
Secrétaire du Bureau de
l'Assemblée nationale